



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Mis en ligne le : 11/03/2026

Décision du Maire n° D- 102 - 2026

Objet : Accord-cadre de prestation de service - Contrôle microbiologique et analyses des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale et/ou le prestataire de service

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le contrôle microbiologique et l'analyses des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale et/ou le prestataire de service,

CONSIDERANT la proposition du laboratoire AGROBIO, rue Paul Girod, 61250 Damigny,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un accord-cadre avec le laboratoire AGROBIO, ayant pour objet d'assurer le contrôle microbiologique et l'analyses des denrées alimentaires composant les repas fabriqués par la cuisine centrale et/ou le prestataire de service.

Article 2 – La dépense annuelle est de 5 300 € HT soit 6 360 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le contrat a pris effet au 1er février 2026 pour une durée maximum de 4 ans, ou à la date de sa notification si celle-ci n'a pu être effectuée avant cette date, pour se terminer au plus tard le 31 Décembre 2030.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 11/03/2026



Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'adjointe déléguée
Laëtitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.